ID: 057-245700695-20230329-D2023\_11\_MP-CC



République Française Département de la Moselle

## **DECISION 2023-11**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2102MGOA notifié le 1<sup>er</sup> mars 2021, concernant les travaux de gros œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société SARIBAT et conclu pour un montant de 226 332,00 € H.T.,

Vu l'ordre de service n° 2 en date du 4 avril 2022 et prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 19 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise SARIBAT le 9 mars 2022 actant la réalisation de prestations supplémentaires et portant le montant du marché à 236 682,00 € H.T.,

Vu l'ordre de service n° 3 en date du 12 décembre 2022 et prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 19 avril 2023,

Vu l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise SARIBAT le 15 mars 2023 actant la réalisation de prestations supplémentaires et portant le montant du marché à 242 772,00 € H.T.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

## DECIDE

## Article 1:

Un avenant de 2,57 % en plus-value, soit pour un montant de plus de 6 090,00 € H.T, est accepté à la date du 21 mars 2023, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 242 772,00 € H.T.

## Article 2:

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 mars 2023

Le Président

Le Président

Décisions Publication sur le vite de la CCCE, le 24 SEP. 20